



Commission scolaire des
Rives-du-Saguenay

Partenaire
de la réussite!

Politique

(P)-SEJ-2011-01

Politique linguistique

Adoptée : 22 mars 2011 (CC-2011-110)

En vigueur : 22 mars 2011

Amendement :

Table des matières

1.	PRÉAMBULE	1
2.	CHAMP D'APPLICATION.....	1
3.	CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	2
4.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE.....	2
5.	PRINCIPES DIRECTEURS	3
6.	OBJECTIFS.....	4
7.	RESPONSABLE DE L'APPLICATION.....	4
8.	MÉCANISME DE RÉVISION	4
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	4
	ANNEXE 1	5

1. PRÉAMBULE

Sachant que la maîtrise de la langue française joue un rôle considérable dans la réussite des élèves et dans le but d'assumer un rôle exemplaire et moteur dans la promotion d'une langue de qualité dans l'esprit de la Charte de la langue française (L.R.Q.,c. C-11), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay se dote d'une politique ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français parlé et écrit.

Cette politique s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel pour l'amélioration du français, lequel précise l'obligation de la Commission scolaire d'élaborer une politique linguistique notamment en ce qui concerne l'application du français et les communications avec les parents.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique concerne les centres administratifs, ainsi que tous les établissements de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay. Elle s'applique plus précisément à l'ensemble du personnel et des partenaires, qu'ils soient :

- Aux enseignants, employés de soutien, professionnels, cadres, hors cadres;
- Aux partenaires de la réussite incluant, les parents et les élèves;
- Aux membres du Conseil des commissaires et des conseils d'établissement.

De ce fait, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay reconnaît que chacune et chacun joue un rôle important dans l'application et le maintien de pratiques favorables à la valorisation de la langue française parlée et écrite et des valeurs qui en découlent. Ainsi, la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay confirme sa volonté d'en faire la promotion auprès des élèves, du personnel, des commissaires, des parents et de la population.

La direction générale de la Commission scolaire est responsable de la promotion de cette politique, mais l'application et les suivis seront assurés par les unités administratives concernées. En fait, chaque direction administrative, et ce, dans un processus de soutien aux employés et de supervision pédagogique devra assurer son application.

Les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs sont précisés en annexe.

3. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La politique linguistique s'appuie sur :

- 3.1 La Charte de la langue française en visant, notamment l'utilisation des expressions et termes normalisés par l'Office de la langue française (article 118).
- 3.2 La Loi sur l'instruction publique qui confère à tous les enseignants la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite (article 22).

La politique linguistique respecte :

- 3.3 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (MELS, chapitre IV, qualité de la langue, article 35), le Régime pédagogique de la formation générale des adultes (chapitre V, qualité de la langue, article 34) et le Régime pédagogique de la formation professionnelle (chapitre V, qualité de la langue, article 28).
- 3.4 Le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ, Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, 2001, p.4 et p.38).
- 3.5 La Politique d'évaluation des apprentissages du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui prévoit que l'évaluation des apprentissages doit contribuer à l'amélioration de la qualité de la langue parlée et écrite de l'élève (orientation 8).
- 3.6 Le Plan d'action pour l'amélioration du français du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui mentionne que la Commission scolaire doit avoir une politique linguistique, notamment en ce qui concerne l'apprentissage du français et les communications avec les parents.
- 3.7 La convention de partenariat signée entre la Commission scolaire et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (but 2).

4. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

- 4.1 La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, comme responsable de l'éducation des élèves de son territoire, soutient que la maîtrise de la langue d'enseignement contribue grandement à la réussite scolaire des élèves.

- 4.2 Dans le but d'assumer un rôle exemplaire et moteur dans la promotion d'une langue de qualité dans l'esprit de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay se dote d'une politique ayant pour objet la valorisation de l'emploi et de la qualité du français parlé et écrit.
- 4.3 La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay reconnaît que chacune et chacun, qu'il soit membre du personnel, partenaire, parent, commissaire ou élève, a un rôle important à jouer dans la valorisation de la langue française parlée et écrite et des valeurs qui en découlent.
- 4.4 Les objectifs de cette politique participent à la mise en place et à la réalisation de la mission éducative des établissements ainsi qu'à la mise en œuvre du plan stratégique de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

La Commission scolaire souscrit aux grands principes qui ont guidé l'élaboration du plan d'action ministériel sur l'amélioration du français et entend guider ses actions à partir de principes directeurs et des interventions suivantes :

- 5.1 La Commission scolaire reconnaît que la qualité de la langue parlée et écrite est un incontournable touchant à la fois les élèves ainsi que l'ensemble du personnel, et ce, à tous les niveaux.
- 5.2 La Commission scolaire soutient que chaque acteur de la vie scolaire doit être un modèle dans l'utilisation de la langue française parlée et écrite.
- 5.3 La Commission scolaire prétend à une qualité de la langue dans les communications écrites ou orales transmises entre ses divers partenaires.
- 5.4 La Commission scolaire favorise l'accessibilité à des ressources et à des activités de formation pour son personnel et ses élèves dans le but d'améliorer la langue française parlée et écrite.
- 5.5 La Commission scolaire suscite chez les élèves le goût de développer une langue française parlée et écrite de qualité.
- 5.6 La Commission scolaire incite son personnel à promouvoir et à sensibiliser à la qualité de la langue française parlée et écrite dans toutes les sphères de sa profession.

6. OBJECTIFS

La Commission scolaire vise à encourager les stratégies d'intervention permettant l'atteinte des objectifs suivants :

- 6.1 Susciter et encourager la participation de tous les élèves, membres du personnel, parents, commissaires et partenaires à la mise en œuvre de cette politique.
- 6.2 Responsabiliser chaque acteur de la vie scolaire pour qu'il soit un modèle dans l'utilisation de la langue française.
- 6.3 Soutenir le processus de maîtrise de la langue française de tout son personnel en proposant un perfectionnement approprié.
- 6.4 Utiliser un français exemplaire, efficace et clair dans toutes les communications internes et externes, avec les parents, les partenaires et le grand public.
- 6.5 Mettre en place toutes les mesures nécessaires liées à l'apprentissage et à l'amélioration du français chez nos élèves.
- 6.6 Valoriser les initiatives qui font la promotion de la langue française et de sa dimension culturelle.

7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.

8. MÉCANISME DE RÉVISION

La direction des Services éducatifs sera responsable de l'évaluation annuelle de la politique et soumettra à la direction générale, le cas échéant, les éléments à mettre à jour ou à réviser.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique linguistique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil des commissaires, soit le 22 mars 2011.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ACTEURS	
ACTEURS	RESPONSABILITÉS
Conseil des commissaires	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que toutes les communications écrites ou orales soient réalisées dans un français de qualité en particulier dans les documents officiels tels les règlements, directives, politiques, rapports, procédures, ordres du jour, procès-verbaux. • Veiller à ce que la qualité du français et la valorisation de la langue fassent partie intégrante des orientations de la Commission scolaire. • Adopter le budget nécessaire à l'implantation de cette politique. • Adopter la politique linguistique.
La Commission scolaire des Rives-du-Saguenay	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les initiatives des établissements et des services de la Commission scolaire qui font la promotion de la qualité de la langue française. • Soutenir le processus de maîtrise de la langue française de tout son personnel en proposant un perfectionnement approprié et en mettant à leur disposition les instruments de référence nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. • Souscrire aux grands principes qui ont guidé l'élaboration du plan d'action ministériel sur l'amélioration de la qualité de la langue. • Sensibiliser son personnel sur le devoir d'exemplarité qui lui incombe quant à la qualité du français, particulièrement dans les échanges avec le public. • Former et soutenir les Services éducatifs de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay en facilitant l'accès à des ressources : achat fréquent de livres, d'ouvrages de référence et de logiciels en français dans les limites de ses budgets annuels. • Rendre disponible les applications informatiques avec des interfaces en français • S'assurer que tous ses établissements et ses unités administratives s'assurent des modalités d'application de la présente politique. • S'assurer que toutes les communications écrites ou orales soient réalisées dans un français de qualité en particulier pour les documents officiels tels les règlements, directives, politiques, rapports, procédures, ordres du jour, procès-verbaux, site Web. • Considérer la qualité du français comme un des critères d'embauche, tel que défini dans la nature et la fonction de l'emploi. • Développer un mécanisme de révision linguistique au regard des documents administratifs et pédagogiques. • Diffuser la politique linguistique de la Commission scolaire auprès de l'ensemble du personnel, des conseils d'établissement, des parents et des élèves.

Service des communications	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer à la promotion et à la publicisation des projets et des réalisations visant la sensibilisation à la qualité de la langue dans la Commission scolaire et dans ses établissements.
Services éducatifs/jeunes et adultes	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gestion efficace et dynamique du plan d'action commission scolaire sur l'amélioration du français. • Assurer la gestion des diverses ressources (matérielles et humaines) rendues disponibles par la Commission scolaire. • Assurer une place adéquate à l'enseignement de la langue française, conformément au Régime pédagogique. • Soutenir le développement professionnel de l'ensemble du personnel enseignant de la Commission scolaire. • Inciter les établissements de la Commission scolaire à inclure la dimension de la qualité de la langue à leur projet éducatif et leur plan de réussite en y intégrant des moyens pour s'assurer que la qualité de la langue française soit au cœur des préoccupations du personnel et de sa clientèle. • Veiller à ce que des ouvrages de référence en français (grammaire, dictionnaires...) soient mis à la disposition des enseignants et des élèves.
Établissements scolaires (personnels et directions)	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation des élèves à des activités visant le développement de la qualité de la langue parlée et écrite. • Dispenser un enseignement de la langue française conformément aux Régimes pédagogiques. • Implanter une période de lecture quotidienne dans l'école primaire ou secondaire (mesure 1 du plan d'action ministériel pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire¹). • Inciter le personnel à inscrire dans leur plan de formation continue des activités de perfectionnement en français. • Enrichir fréquemment les collections de sa bibliothèque scolaire pour en accroître la fréquentation. • Rendre des comptes annuellement à la Commission scolaire sur les actions entreprises pour améliorer le français dans l'établissement. • S'assurer que la qualité de la langue française est présente dans l'ensemble des domaines d'enseignement. • S'assurer que toutes les communications écrites ou orales soient réalisées dans un français de qualité, en particulier dans les documents diffusés tels les bulletins, plan d'intervention, communications aux parents, site internet, portail.
Conseil d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que toutes les communications écrites ou orales soient réalisées dans un français de qualité en particulier dans les documents officiels tels les règlements, directives, politiques, rapports, procédures, ordres du jour, procès-verbaux. • Adopter le projet éducatif de l'école, le plan de réussite de l'établissement et la convention de gestion en considérant particulièrement les objectifs et moyens qui concernent la qualité de la langue française.

¹ Valoriser la place du français à l'école.

Personnel enseignant	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que tous les élèves s'expriment dans un français de qualité, à l'écrit et à l'oral, dans toutes les disciplines.• Offrir des mesures d'appui aux élèves afin d'améliorer la qualité de leurs communications en français.• Favoriser les situations et activités où les élèves doivent s'exprimer par écrit.• Consacrer, selon le cadre choisi par l'équipe-école, une période de lecture quotidienne.• Collaborer à la promotion et à l'application de la présente politique..
Autres membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que toutes les communications écrites ou orales soient réalisées dans un français de qualité.• S'assurer que tous les élèves s'expriment dans un français de qualité, à l'écrit et à l'oral, en tout lieu.• Collaborer à la promotion et à l'application de la politique linguistique.